

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Étaient présents : M. Poirier, M. Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjoints ; M. Charpy, M. Le Roux, Mme Girard, M. Bordin, M. De Phily, M. Pelletier

Absent excusé : M. Bottarel qui a donné pouvoir à M. Charpy

Absents : Mme Jaigu, M. Mitrer, Mme Catté, Mme Marquot

Secrétaire de séance : Mme Girard

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 18 octobre 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/11

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les marchés conclus en procédures adaptées sont les suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
BUDGET ASSAINISSEMENT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation du service public d'assainissement	CABINET D'ETUDES MERLIN <i>Croissy Beaubourg</i>	Rémunération forfaitaire : 9 197,00 € HT 10 999,61 € TTC
BUDGET EAU		
Remplacement des branchements en plomb – Mission de maîtrise d'œuvre (<i>élaboration du dossier de consultation des entreprises/analyse des offres</i>)	ATEVE INGENIERIE <i>Paris</i>	Forfait de rémunération de la mission : 3 500,00 € HT 4 186,00 € TTC

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/11

**AVANCEMENTS DE GRADES PERSONNELS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Deux agents peuvent prétendre à une nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été saisie en vue de donner un avis sur ces dossiers.

Afin de permettre le déroulement de carrière de ces deux agents actuellement Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} décembre 2013, deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Les postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe précédemment occupés par les agents seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

Vu la délibération en date du 14 février 2012 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 mars 2013 sur le tableau annuel d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de créer, avec effet au 1^{er} décembre 2013, deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet

N° d'ordre de séance : 3/11

DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents qui remplissent les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 % et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2013,

Monsieur le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<u>GRADE D'ORIGINE</u>	<u>GRADE D'AVANCEMENT</u>	<u>RATIO EN %</u>	NOMBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} Classe	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} Classe	100	1

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DU FORAGE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur Perrot expose le programme d'actions établi en concertation avec les partenaires associés dans le cadre de l'étude BAC et présente le plan de réalisation retenu.

Concernant le Rebais (action N3), dont la prise en charge revient au Syndicat du Rebais, le programme arrêté ne reprend qu'une des deux solutions envisagées, à savoir la remise du Rebais dans son lit mineur. Monsieur Perrot informe du courrier adressé au bureau de Conseils SAFEGE pour faire part de cette omission et demander que cette action soit chiffrée et présentée dans le programme. Lecture de la réponse est faite et commentée.

Le Conseil Municipal exprime le souhait que cette demande soit rappelée dans la délibération.

Délibération

L'étude BAC menée par le bureau de Conseils SAFEGE a permis d'élaborer un plan d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau.

Les orientations du plan d'actions sont :

- la mise en œuvre d'actions curatives visant à réduire les pollutions constatées,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions préventives, visant à limiter les risques futurs de dégradation de la qualité de l'eau et devant permettre de qualifier l'état de la ressource en eau dans le bassin d'alimentation du captage.

En ce qui concerne la zone d'actions de Perthes, un certain nombre d'actions nécessitent d'acquérir des connaissances sur, d'une part la nature des sols à l'échelle parcellaire, et d'autre part le bassin d'alimentation des sources présentant des teneurs supérieures à 100 mg/L en nitrates.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage du forage communal, il revient à la commune de Perthes de prendre en charge les actions suivantes :

N1 – études préalables à la mise en place d'un observatoire des reliquats

N5 – diagnostic des forages au Champigny

E2 – l'animation du plan d'actions

Afin de se faire assister dans ce programme, la commune envisage de faire appel à un appui technique et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un bureau d'études pour la réalisation des dossiers de consultation et le suivi des actions.

Concernant l'action N3, relative aux travaux hydrogéomorphologique à réaliser pour limiter les entrées polluantes à proximité du forage communal, bien que deux solutions aient été présentées, seule a été retenue dans le programme l'action de remettre la rivière dans son lit au sein de ses anciennes alluvions.

Cette solution paraissant difficilement réalisable, l'hydrogéologue a préconisé d'imperméabiliser la zone de dérivation, depuis l'autoroute jusqu'à la confluence avec l'Ecole, soit par cimentation, soit par application d'argile tassée.

Dans le cadre de la mission « animation du plan d'actions » de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la commune réaffirme sa demande que les deux solutions avancées soient concurremment étudiées.

Cette mission d'AMO, estimée à 19 983,00 € HT, peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général. Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Subvention Agence de l'Eau/Conseil Général : 15 986,40 €
- Ressources propres de la Commune : 3 996,60 €

Où l'exposé de Monsieur Perrot, Adjoint chargé des travaux,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de la mise en œuvre du programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage du forage communal quant aux actions concernant la commune,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus indiqué,
- SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général,
- CONFIE au Cabinet MERLIN la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage du forage communal pour un montant de 19 983,00 € HT,
- SOLLICITE une dérogation pour engager la mission d'assistance à maître d'ouvrage de ce programme avant l'attribution de la subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° d'ordre de séance : 5/11

Un protocole d'accord a été conclu avec la Fédération Nationale des CMR pour les interventions musicales à l'école maternelle.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif de l'heure année est porté à 1 772,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant au protocole d'accord conclu avec la Fédération Nationale des CMR portant sur la révision du tarif.

N° d'ordre de séance : 6/11

RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2014 AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Vu la délibération du 3 avril 1995 approuvant le principe d'adhésion au Centre de Gestion de Seine et Marne pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive destiné à l'ensemble des agents de la Commune,

Vu la proposition de renouvellement de convention présentée par le Centre de Gestion pour 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du service de médecine professionnelle et préventive portant fixation de la tarification pour l'année 2014.

N° d'ordre de séance : 7/11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LA GATINAISE

Conformément aux décisions prises dans le cadre du vote du budget 2013, les subventions ont été versées aux associations.

Une subvention de 500,00 € a été allouée à l'Association La Gâtinaise au titre de 2013. Toutefois, une erreur est intervenue lors du règlement et le compte de l'association a été crédité de 600,00 €.

Compte-tenu des actions envisagées pour 2013 par l'association, et de la demande de subvention de 600,00 € sollicitée pour permettre leur réalisation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 100,00 € à l'Association La Gâtinaise.

DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur Poirier, Adjoint aux finances, concernant :

- ❖ L'augmentation de crédits pour la mission AMO du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Bassin d'Alimentation de Captage du forage communal,
- ❖ La réduction des crédits sur le compte frais d'études pour l'équilibre de la section investissement

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	23	2315	14	Installations, matériel et outillage techniques	3 000,00
					Total	3 000,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	20	203	14	Frais d'études, de recherche et de développement	-3 000,00
					Total	- 3 000,00

DECISION MODIFICATIVE 4 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur Poirier, Adjoint aux finances, concernant :

- ❖ L'inscription de crédits aux comptes 1641 et 66111 pour régulariser l'échéance d'emprunt d'octobre 2012 n'ayant pas fait l'objet d'une écriture comptable sur l'exercice concerné,
- ❖ La réduction des crédits sur les comptes « autres réseaux » et « intérêts des autres dettes » pour l'équilibre budgétaire.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	4 713,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	893,00
					Total	5 606,00

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	21538	11	Autres réseaux	-4 713,00
D	F	66	6618		Intérêts des autres dettes	-893,00
					Total	-5 606,00

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL LIEE A LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MARINIERS

(Le projet de délibération et l'avenant sont remis à chaque membre du Conseil Municipal)

Monsieur Malecamp, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle la convention de Projet Urbain Partenarial conclue avec la Société AXAGIMO le 29 juillet 2011 pour la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement du secteur du chemin des Mariniers, et principalement la construction d'une école maternelle, d'une garderie et l'aménagement des abords avec la réalisation d'un parking.

Au titre de la convention PUP, il avait été visé une fin de travaux des équipements publics, école maternelle et garderie pour le 1^{er} septembre 2014. Pour autant, la réalisation de la convention PUP étant soumise notamment à la condition suspensive de l'obtention des permis d'aménager purgés de tout recours des tiers, gracieux ou contentieux, de déféré préfectoral ou retrait, le programme a connu un report de plus de trois ans du fait des recours engagés contre les permis d'aménager délivrés.

Préalablement au dépôt de nouveaux permis d'aménager, certaines modalités d'exécution de la convention PUP doivent être précisées. Monsieur Malecamp donne lecture des articles modifiés de l'avenant qui concerne l'échéancier du paiement de la participation financière, l'exonération de la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement.

Monsieur Malecamp informe d'une réduction du foncier cédé de 2 000 m² et fait savoir que le périmètre de la convention PUP est conservé.

A la demande de Madame Girard, il est précisé que le foncier concerne une zone tampon donnant sur une parcelle rue du Docteur Regoby.

Monsieur Le Roux interroge sur les conséquences de cette diminution du foncier sur le projet d'aménagement. Monsieur Malecamp indique qu'il y aura une diminution de surface des lots ; évolution qui s'inscrit dans les objectifs du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Monsieur Charpy demande communication des frais engendrés pour la défense de la commune contre les recours engagés. Monsieur le Maire informe que le bilan financier sera établi et présenté au Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal du 18 mai 2011 a autorisé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société AXAGIMO pour la réalisation de certains équipements publics rendus nécessaires par la mise en œuvre du programme d'aménagement du secteur des Mariniers. Cette convention a été signée le 29 juillet 2011.

La convention PUP précise diverses clauses et conditions, et sa réalisation est soumise notamment à la condition suspensive de l'obtention de deux permis d'aménager purgés de tout recours des tiers, gracieux ou contentieux, de déféré préfectoral ou retrait.

Le projet d'aménagement a fait l'objet de 2 arrêtés de permis d'aménager portant sur 16 et 37 lots à bâtir respectivement délivrés par la commune de Perthes les 27 mai 2011 et 29 juillet 2011.

Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux près du Tribunal Administratif de Melun. Le 6 juin 2013, le Tribunal Administratif de Melun décidait l'annulation des deux arrêtés de permis d'aménager susvisés.

Afin de poursuivre le projet d'aménagement du secteur des Mariniers, deux nouvelles demandes de permis d'aménager seront déposées en mairie de Perthes.

Préalablement, certaines modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent être précisées et concernent :

- les dates de réalisation des travaux objet du PUP,
- l'échéancier du paiement de la participation financière,

- l'exonération de la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement

Monsieur Malecamp, Adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention PUP concernant cette opération et propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à la convention initiale et intégrées dans le projet d'avenant n° 1 joint ci-après en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour et 2 contre (M. De Phily, M. Pelletier)

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial, conclue entre la Commune et la Société AXAGIMO le 29 juillet 2011, et joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'avenant n° 1 précité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N° d'ordre de séance : 11/11

MOTION RELATIVE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Coront Ducluzeau, Adjointe chargée des affaires scolaires, informe sur la progression des réflexions engagées depuis 9 mois pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en concertation avec l'Inspection Académique, les conseils d'écoles, les parents d'élèves, les directrices et les enseignants.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues. Deux éléments majeurs ont été examinés :

- une demi-journée supplémentaire sur le temps scolaire le mercredi avec possibilité sur le samedi, sur dérogation,
- la création de temps d'activités périscolaires fixés à 45 minutes par jour pendant 4 jours.

Ces aménagements supposent un bouleversement des rythmes scolaires, mais surtout un coût financier à la charge de la commune évalué annuellement entre 30 000,00 € et 60 000,00 € selon les activités culturelles et sportives proposées.

Afin de mettre en place les changements inhérents à cette réforme, un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Le taux de retour est très important (90 %) avec une grande implication des parents.

Les résultats font ressortir :

- une volonté de maintenir le mercredi matin
- un taux de participation aux activités de 90 % sur 217 enfants au total.

Une telle organisation se montre difficile à mettre place et les parents d'élèves, opposés à cette réforme en l'état, ont adressé à la commune une pétition pour l'abrogation de la réforme.

Le travail réalisé, et bien avancé, pour l'organisation de la réforme des rythmes scolaires met en évidence l'incapacité de mettre en place cette réforme convenablement. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une motion contre cette réforme.

Délibération

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mars 2013 a décidé de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Dès la rentrée 2013-2014, une réflexion a été menée en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves afin de présenter des projets d'organisation du temps scolaire, de l'accueil périscolaire cohérent pour la rentrée 2014-2015, dans le respect des principes posés par le décret.

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires soulève aujourd'hui de nombreuses questions liées aux difficultés d'organisation et aux impacts financiers importants que cela engendre pour les collectivités.

Quant aux parents d'élèves, les avis majoritaires qui ressortent ont été exposés sous forme d'une pétition remise en mairie. Les contestations évoquées contre la réforme sont les suivantes :

- le refus d'une réforme qui occasionnera plus de fatigue pour leurs enfants,
- le souhait de choisir librement les activités culturelles et sportives exercées par leurs enfants et de conserver du temps libre pour les exercer,
- le refus de payer, directement ou par le biais d'une augmentation des impôts locaux, des activités qu'ils n'auront pas choisies et sur lesquelles ils n'auront aucun contrôle,
- une réforme incompatible avec le recours au centre de loisirs le mercredi (absence de cantine et transport) et qui occasionnera des difficultés pour les parents qui travaillent,
- fortes inégalités territoriales pour les communes rurales ne disposant pas des infrastructures nécessaires à la mise en place d'activités variées,
- la réforme qui de leur avis n'est le fruit ni d'une réflexion de ceux qui l'ont décidée, ni celui d'une concertation des enseignants et parents.

Vu l'absence de moyens pour la Commune de mettre en place la réforme telle qu'elle existe,

Vu les avis majoritaires des parents élus aux conseils d'écoles et des parents d'élèves,

Vu la méconnaissance par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 du principe de compensation financière du transfert de compétence par l'Etat aux collectivités territoriales,

Considérant que l'application de ce décret pose les problèmes suivants :

Les structures d'accueil du temps périscolaire :

- les difficultés de recrutement liées au nombre d'heures de travail et au profil nécessaire,
- l'absence de lieux d'exercice des temps périscolaires,
- les conséquences pour le fonctionnement du centre de loisirs de compétence intercommunale,
- la gestion des enfants à la fin des classes le mercredi,

Les inégalités :

- l'école doit rester la même pour tous. Cette réforme creuse les inégalités :

- ✓ Entre les secteurs disposants de structures adaptées et diversifiées, et les secteurs plus ruraux où les équipements sont dispersés ou inexistants,
- ✓ Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires et les familles disposant de moyens ou de temps peuvent très bien ne pas y mettre leurs enfants,
- ✓ Certaines collectivités mieux dotées que d'autres disposeront de moyens différents, offriront la gratuité des activités, quand d'autres devront demander aux familles une participation financière,
- ✓ La nature même des activités périscolaires à proposer, en raison du temps qui leur est réservé, des obligations de déplacement, du regroupement des enfants, et des équipements disponibles.

Considérant les problématiques que soulève la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour et 2 abstentions (M. Charpy, M. Bottarel)

ADOpte la motion portant demande de suppression de la réforme des rythmes scolaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry : Monsieur le Maire informe des mouvements de personnel prévus au 1^{er} janvier 2014 à la trésorerie.

Relais Assistantes Maternelles : Madame Kramp fait part de l'évolution des activités du RAM depuis 2011 salle Raymonde Fache. Le projet d'accueillir un atelier musique salle Raymonde Fache nécessite la mise à disposition d'une seconde salle. Afin d'obtenir l'agrément de la salle concernée par la PMI, le remplacement d'un convecteur est à prévoir. Cette dépense n'étant pas engagée dans le cadre d'une création, la commune ne peut obtenir de subvention. Pour permettre aux enfants et assistantes maternelles d'assister à cet atelier à Perthes pour septembre 2014, la commune inscrira cette dépense au budget 2014 et sollicitera une participation auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : Monsieur Bordin informe de l'élection des membres du Comité Syndical SDESM qui se déroulera le 12 décembre 2013.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole : Monsieur Perrot rapporte la réunion du Comité Syndical tenue le 26 novembre 2013 et évoque la restructuration du SIARE envisagée dans le cadre du projet de loi de décentralisation « Lebranchu » et présente les 4 choix qui s'offrent aux communes : reprendre la compétence, déléguer la compétence à la Communauté de Communes, au Parc Naturel Régional du Gâtinais ou au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE). Ce point sera à débattre à un prochain Conseil Municipal.

Rue du Grand Moulin : Monsieur De Phily fait savoir que l'interdiction d'arrêt et de stationnement instaurée dernièrement rue du Grand Moulin est respectée.

Restauration affiche officielle : Monsieur Pelletier exprime le souhait que l'affiche officielle de la liste des « morts pour la patrie » encadrée et exposée salle du Conseil soit restaurée à l'occasion du centenaire de la première Guerre Mondiale.



Pour extrait conforme
Perthes, le 5 décembre 2013

Le Maire,

Robert MATTIODA